ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Française des jeux

Question écrite n° 38401

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'introduction des produits de la Française des jeux (FDJ) dans les grandes et moyennes surfaces. Ainsi, déterminée à atteindre des objectifs de rentabilité toujours plus élevés en vue de sa future entrée en bourse, la FDJ aurait-elle ciblé un panel de super et d'hypermarchés à qui elle viendrait elle-même proposer ses produits, sans qu'aucune demande des intéressés, ni de leur clientèle, n'ait été au préalable formulée. Ce démarchage a pour conséquences, d'une part, de détourner le chaland des petits commerces (bars, buralistes...), jusqu'alors distributeurs des produits de la FDJ et déjà fortement stigmatisés par la récente politique anti-tabac, et, d'autre part, d'inciter les consommateurs des grands magasins à des dépenses accessoires à un moment où, pour la majeure partie d'entre eux, leur pouvoir d'achat est au plus bas. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement, principal actionnaire de la FDJ, pourrait satisfaire les trois principales revendications des buralistes qui proposent d'une part de développer la reconnaissance du rôle joué par les buralistes dans le projet d'extension d'activité de la Française des jeux à travers une meilleure rémunération, et d'autre part le refus de l'implantation des jeux en grandes et moyennes surfaces, enfin la confirmation du réseau des buralistes comme réseau "référent" pour la distribution des jeux physiques en France.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'activité des buralistes, au regard notamment de la vente des produits de la Française des Jeux. Les 24 000 buralistes qui ont la qualité de détaillant de la Française des Jeux constituent le réseau référent de l'entreprise publique, en complémentarité avec les diffuseurs de presse. La Française des Jeux avait souhaité expérimenter dans 131 grandes et moyennes surfaces la distribution de ses produits, afin d'aller à la rencontre de nouveaux joueurs potentiels. Cette expérimentation ayant suscité des inquiétudes chez les buralistes et n'ayant pas donné les résultats escomptés, elle a été abandonnée par la Française des Jeux. Le ministre est très attentif à la qualité de la distribution des jeux dans notre pays, qui doit reposer sur un objectif de vente responsable, en protégeant les mineurs et les joueurs fragiles contre les risques d'addiction. À cet égard, les détaillants de la Française des Jeux reçoivent une formation adaptée et sont porteurs de cet objectif. Par ailleurs, l'ouverture du marché des jeux en ligne sur Internet sera sans conséquence sur la distribution des produits de la Française des Jeux dans le réseau des buralistes et diffuseurs de presse. En effet, le projet de loi d'ouverture des jeux d'argent et de hasard à la concurrence ne concerne qu'un champ limité de jeux et paris (paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle). S'agissant des jeux de la Française des Jeux, il est important de noter que les jeux de tirage (Loto, Euromillions, Oxo...) et de grattage resteront en monopole. Plus de 90 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ne seront donc pas concernés par l'ouverture à la concurrence. En outre, le projet de loi ne concerne que les jeux et paris exclusivement offerts sur internet. Dans ces conditions, les buralistes conserveront le monopole de distribution dans le réseau physique des jeux et paris de la Française des Jeux et du PMU. La conservation de ce monopole de distribution ne peut que satisfaire cette profession. Le Gouvernement s'attache également à soutenir le réseau des buralistes dans son activité de vente de produits du

tabac. Le premier contrat d'avenir « 2004-2007 » signé entre le Gouvernement et la Confédération nationale des buralistes de France, a institué une indemnité de fin d'activité et deux aides (remises additionnelle et compensatoire) visant à atténuer les effets des fortes hausses des prix du tabac sur les revenus des buralistes. Ces mesures ont largement soutenu et consolidé la rémunération des débitants de tabac pour la vente des produits du tabac. Ainsi, de 2002 à 2007, la rémunération moyenne par débitant a progressé de 29 070 euros à 38 560 euros, soit une augmentation de 32,6 %. Le deuxième contrat d'avenir « 2008-2011 » a reconduit les aides du premier contrat et promu des mesures visant à aider la profession à s'adapter aux conséquences de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, applicable depuis le 1er janvier 2008. Ce contrat d'avenir comporte quatre axes : l'amélioration de la rémunération de la vente du tabac, la lutte contre les trafics illicites de cigarettes, la redynamisation de la gestion du réseau et la diversification des activités confiées aux débitants. L'une des principales mesures est l'amélioration de la rémunération pour la vente de tabac. Pour la première fois depuis 1976, cette rémunération a été augmentée au 1er janvier 2008 d'un point sur les cigares et les cigarillos et de 0,250 point sur les autres produits du tabac (elle atteindra 0,5 point sur les autres produits du tabac à la fin du contrat). Sur toute la durée du contrat, la progression de la rémunération sur la vente de tabac est estimée à 75 MEUR. Par ailleurs, le ministre a signé le 16 octobre 2008 un avenant au deuxième contrat d'avenir « 2008-2011 », qui précise les divers engagements du Gouvernement pour accompagner la diversification de l'activité des débits de tabac. Dans la durée, le Gouvernement poursuivra sa politique d'accompagnement du réseau des buralistes, premier réseau de commerces de proximité en France, en continuant à prendre des mesures concrètes et efficaces, issues d'une concertation permanente et reconnue par cette profession.

Données clés

Auteur : M. Michel Françaix
Circonscription : Oise (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38401
Rubrique : Jeux et paris
Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11040
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6435